

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ARS, la CGSS et le Service médical de l'Assurance maladie rappellent les modalités d'accès au dépistage et incitent les patients à en bénéficier

Depuis deux semaines on constate une forte baisse de la demande de dépistage RT-PCR. L'ARS, la CGSS et le Service médical de l'Assurance maladie rappellent que pour contrôler l'épidémie il est important que les personnes contagieuses connaissent leur situation, pour adapter leur comportement et éviter de faire prendre des risques à leurs proches, en particulier les plus vulnérables.

Seul le test virologique (RT-PCR) permet de savoir si le virus est présent chez la personne au moment du prélèvement. Si le test est positif, la personne sait qu'elle traverse une période pendant laquelle elle est contagieuse : elle a pu et va pouvoir, pendant quelques jours, contaminer ses proches. La personne peut ainsi prévenir ses proches et les protéger, en s'isolant au maximum. Si le test est négatif, la personne doit surveiller l'apparition de symptômes et s'isoler si ceux-ci apparaissent ou perdurent (difficultés respiratoires, fièvre, toux, fatigue inhabituelle, maux de tête, courbatures, maux de gorge, perte de goût ou d'odorat...).

Le prélèvement est assuré par un professionnel de santé, qui prélève avec un écouvillon dans le nez un peu de liquide nasopharyngé. Les laboratoires travaillent en réseau et ne connaissent plus de rupture de stock. Ils signalent peu de délai d'attente.

Le prélèvement est assuré aux lieux suivants :

COVID19



ACCÈS AUX TESTS COVID19



Sans ordonnance
prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie

Muni d'une carte vitale et d'une pièce d'identité

Ville	Site	Horaires	Tél
CAYENNE	BIOSOLEIL IFAS	Lundi au vendredi - 7h à 14h Samedi 7h à 12h	sans RDV
	INSTITUT PASTEUR	Lundi au vendredi - 7h à 13h	06 94 26 85 41
	MAISON MÉDICALE DE GARDE	Lundi au vendredi - 8h à 15h30 Samedi et dimanche - 8h à 12h	06 94 23 28 37
REMIRE-MONTJOLY	EUROFINS	Lundi au vendredi - 7h à 13h	06 94 23 27 24
KOUROU	LABORATOIRE CARAGE	Lundi au samedi - 10h à 12h	05 94 32 21 45
SAINT-LAURENT	BIOSOLEIL (ÉCOLE DE DANSE)	Lundi au vendredi - 7h30 à 12h30	sans RDV
	CHOG	Lundi au vendredi - 7h à 13h30	05 94 34 94 78

Pour bénéficier d'un test virologique (RT-PCR) pris en charge à 100% par l'Assurance maladie, il suffit de présenter au laboratoire ou au centre de prélèvement Dans tous les cas, il faut se munir d'une pièce d'identité (et, si possible, sa carte vitale) et l'un des documents suivants :

- **Une ordonnance**, suite à une consultation ou téléconsultation avec un médecin ;
- **OU un SMS de l'Assurance Maladie** valant ordonnance : ces SMS sont envoyés aux personnes signalées par les malades comme ayant été en contact avec eux, avec un risque élevé de transmission. Ces personnes signalées par les malades sont contactées par les services de l'Assurance Maladie. L'appelant indique à ces personnes quand réaliser le test :
 - immédiatement si la personne vit dans le même foyer que la personne contaminée,
 - ou à l'issue d'un délai de 7 jours après le dernier contact avec cette personne, si elle est hors du foyer ;
- **OU un billet d'avion** ou réservation pour les personnes qui doivent se rendre en outre-mer (Antilles, La Réunion) et doivent justifier d'un test de dépistage négatif réalisé au cours des 72h avant l'embarquement ;
- **OU une carte de professionnels de santé** (CPS) qui suffit aux professionnels de santé pour bénéficier d'un test.
- **OU uniquement une carte vitale et une pièce d'identité**

Le résultat du test de dépistage est habituellement disponible dans les 24 heures après la réalisation du prélèvement. Il est transmis au patient par le laboratoire (par téléphone, ou sur internet). En attendant les résultats du test, le patient doit se considérer comme positif et respecter rigoureusement l'ensemble des mesures barrières.

En complément des centres de dépistage fixes, les personnes éloignées de l'accès aux soins peuvent bénéficier de tests dans le cadre de **campagnes de dépistage assurées par des équipes mobiles** en quartier. Ces campagnes sont réservées aux habitants de chaque quartier ciblé par les autorités sanitaires. Dans le contexte de ces campagnes, les patients n'ont pas besoin de présenter d'ordonnance, qui est fournie sur place par le médecin de l'équipe.

Les **campagnes de dépistage massives** sont aussi régulièrement mises en œuvre par les autorités sanitaires, pour répondre à des objectifs spécifiques. De telles campagnes ont été déjà plusieurs fois mises en œuvre :

- Dépistage massif en établissement hébergeant des personnes fragiles, pour écarter toute les personnes malades, symptomatiques ou non, et préserver la santé des plus vulnérables ; cette stratégie est particulièrement adaptée à une période de circulation active du virus ;
- Dépistage massif en collectivité fermée pour limiter un afflux de personnes qui deviendraient malades en même temps ; cette stratégie est adaptée à tout moment, dès que des cas sont signalés ;
- Dépistage massif en zone peu touchée ou autour d'un cluster débutant, pour repérer avec certitude les signaux faibles, comprendre les chaînes de contamination et isoler strictement toutes les personnes touchées. Cette stratégie n'est pas adaptée à une circulation intense. Elle est adaptée en début d'épidémie pour ralentir sa progression, en fin d'épidémie pour accélérer son extinction puis dès l'apparition d'un redémarrage (éviter une 2^e vague) ; c'est cette stratégie qui est appliquée en Mayenne.

Actuellement en Guyane, compte tenu de la circulation du virus, les recommandations sont :

- Tester toutes les personnes se présentant au dépistage même sans symptômes
- Tester toutes les personnes symptomatiques, même pauci-symptomatiques ;
- Tester toutes les personnes vivant sous le même toit d'un patient touché par la Covid19 et à défaut les considérer comme contaminées ;
- Tester toutes les personnes ayant eu un contact à risque avec la personne malade, hors le foyer
- Tester impérativement :
 - toutes les personnes ayant eu un contact à risque avec la personne malade, dès lors qu'elles vulnérables, pour les inscrire dans un suivi soignant rapproché en cas de positivité
 - toutes les personnes ayant eu un contact à risque avec la personne malade dès lors qu'elles exercent une profession essentielle à la gestion de la crise, afin d'épargner les collègues
 - toutes les personnes ayant eu un contact à risque avec la personne malade dès lors qu'elles exercent dans un milieu à risque (abattoir,...)

Les médecins peuvent décider en complément de prescrire un test systématique à certaines populations (patients et parturientes admis en hospitalisation, personnes entrant en détention etc.).

Rappel : La personne « contact à risque » est une personne

Qui a été en contact avec un cas confirmé contagieux (à partir de 48 h avant la date de début des signes) lors d'une exposition à risque ET en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée de l'exposition.

Définition de « Exposition à risque » :

- *Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;*
- *Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).*
- *Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;*
- *Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement*

Définition de « Mesures de protections efficaces » :

- *Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ;*
- *Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **OU** la personne contact ;*
- *Masque grand public porté par le cas **ET** la personne contact*

Les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) sont des tests sanguins (piqûre au bout du doigt). Ils ne permettent pas de savoir si la personne est infectée et contagieuse au moment du test. Ils permettent seulement de dire si une personne a croisé le virus dans le passé.

Si le test est positif, cela signifie que la personne a développé une réaction immunitaire : elle bénéficie d'une protection relative à l'égard d'une nouvelle infection à COVID19, selon une efficacité et une durée qui ne sont pas connues. Si le test est négatif, aucune conclusion ne peut être tirée.

Ces tests sont désormais disponibles en pharmacie, sans prescription médicale. Ils ne sont pas remboursés par l'assurance maladie.

Contact presse ARS Amandine Desfontaines – amandine.desfontaines@ars.sante.fr

Contact presse CGSS Nathalie Methon - nathaly.methon@cgss-guyane.fr